

118

Décret n° 2005-183 du 10 mars 2005  
relatif aux attributions du ministre de la recherche  
scientifique et de l'innovation technique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2003-112 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

**Article premier :** Le ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technique exerce les attributions relatives à la recherche scientifique précédemment dévolues au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique par le décret n°2003-112 du 7 juillet 2003 susvisé.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- initier et mettre en œuvre la politique de formation des chercheurs nationaux, et assurer sa vulgarisation ;
- orienter et contrôler l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et des projets de développement de la recherche scientifique et de l'innovation technique ;
- promouvoir, coordonner et contrôler les activités de recherche scientifique et de l'innovation technique.

**Article 2 :** Le ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technique, pour l'exercice de ses attributions, a autorité sur l'ensemble des services de son ministère et exerce la tutelle sur les organismes qui relèvent de sa compétence tels que déterminés par les textes relatifs à l'organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technique.

**Article 3 :** Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

2005-183

Fait à Brazzaville, le 10 mars 2005



**Denis SASSOU N'GUESSO.-**